

Département du Doubs  
-----  
Arrondissement de Montbéliard  
-----  
Canton de Montbéliard



**MAIRIE**  
DE  
**COURCELLES-LES-MONTBELIARD**  
☎ 03.81.98.18.53  
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

## Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 04-2026

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Ilot carrefour rue de Montbéliard / rue du Canal**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
  
- VU** la demande en date du 06 février 2026 présentée par la société Moscheni

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux sur l'ilot situé au carrefour entre la rue de Montbéliard et la rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La société Moscheni est autorisée à restreindre la circulation sur la section courante et à empiéter sur la chaussée au niveau du carrefour entre la rue de Montbéliard et la rue du Canal, entre le 12 et le 20 février 2026 afin de procéder aux travaux sur l'ilot.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire a la charge de la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tout dommage et accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3**

La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être gênée.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Maire,
- Le Commandant de Gendarmerie de BAVANS,
- La Brigade des Gardes Communautaires
- Le pétitionnaire.
- Le STA Montbéliard

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 12 février 2026.

L'Adjoint au Maire,  
Robert PERSONENI

